

SYNDICAT MIXTE INTERDEPARTEMENTAL DU PARC D'ACTIVITES DE LA CROISIERE EN LIMOUSIN

Procès-verbal de la réunion du Comité Syndical en date du 11 avril 2024 - 18 heures 30

L'an deux mille vingt-quatre, le 11 avril à dix-huit heures trente, le Comité Syndical du Parc d'Activités de la Croisière s'est réuni à la salle des fêtes de St Amand Magnazeix (87), sur la convocation et sous la présidence de M. Decoursier.

Étaient présents : M. Barrière, Mme Berger, M. Boux, De La Salle, Mme Drieux, Ms Guibert, Guillon, Hérault, M. Ovan suppléant de M. Jouanny, Lachaise, Baraud, Dubois, Germanaud, Mirguet, Mme Tonial suppléante de M. Vidal, Ms Chaput JP, Chatignoux, Mme Dussot, Ms Fageon, Parbaud, Decoursier, Mme Augros, Barat, M. Pioffret, Mme Brognara, Ms Chaput G, Audousset.

Étaient excusés : Ms Dufourd, Genty, Jouanny, Vincey, Vidal, Dumas, Mme Faivre, M. Lavaud G, Matigot.

Étaient absents : Ms Martin, Labar, Daulny, Lavaud D, Lejeune.

Pouvoir : M. Dufourd à M. Hérault.

Le Président ouvre la séance, remercie les délégués de leur présence et Monsieur Patrice Mirguet Maire de St Amand Magnazeix pour la mise à disposition de la salle des fêtes.

Désignation du secrétaire de séance :

M. Patrice Mirguet délégué communautaire de Gartempe Saint Pardoux est désigné secrétaire de séance.

Adoption de l'ordre du jour et des comptes rendus des Comité du 13 décembre 2023 et du 13 mars 2024:

Une information par mail de la date du Comité a été adressée le 18 mars 2024.

La convocation a été adressée le 27 mars, accompagnée du rapport de présentation, des comptes financiers et des Comptes rendu du Comité des 13 décembre 2023 et du 13 mars 2024.

Un correctif du budget principal 2024 a été adressé le 2 avril.

L'ordre de jour soumis au vote est donc le suivant :

- Vote des comptes financiers
- Adhésion au groupement de commandes pour l'achat d'électricité (éclairage public du Parc) avec les syndicats d'électricité de Nouvelle Aquitaine
- Suppression d'emploi

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité

Adoption du compte rendu de réunion du Comité du 13 décembre 2023 :

Le procès-verbal du Comité du 13 décembre 2023 est adopté à l'unanimité.

Adoption du compte rendu de réunion du Comité du 13 mars 2024 :

Le procès-verbal du Comité du 13 mars 2024 est adopté à l'unanimité moins une abstention (M. Pioffret suppléé par Mme Jammot absent au comité du 13/03/2024). M. Ovan précise qu'il suppléait M. Hérault.

Votes des comptes financiers :

Rappel :

Le Syndicat Mixte Interdépartemental du Parc d'Activités de la Croisière (SMIPAC) est passé à la nomenclature M57 depuis le 01/01/2023.

Parmi les règles applicables à la M57 figurent l'obligation de se doter d'un règlement budgétaire et financier (RBF), document adopté par délibération n°DEL20230322-01 par le Comité syndical lors de sa séance 22 mars 2023.

1. Budget principal :

Compte de gestion

Le Comité Syndical, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion du budget principal dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif du budget principal de l'exercice 2023,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023 y compris celle relative à la journée complémentaire;
- 2) Statuant sur l'exécution du budget principal de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires;
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives;

- Déclare que le compte de gestion du budget principal dressé, pour l'exercice 2023 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Compte administratif 2023

M. le Président présente le compte administratif 2023 du budget principal.

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents
Résultats reportés		367 778,58		50 483,42		358 262,00
Opérations de l'exercice	361 566,68	363 014,00	257 364,69	173 313,95	618 931,37	536 327,95
TOTAUX	361 566,68	870 792,58	257 364,69	223 797,37	618 931,37	894 590,95
Résultats de clôture		308 225,90	33 567,32			275 658,58
Restes à réaliser			45 377,29	62 554,10	46 377,28	62 554,10
TOTAUX CUMULES	361 566,68	870 792,58	302 741,98	286 351,47	664 308,65	957 144,06
Résultats définitifs		308 225,90	16 390,81			292 635,39

M. Michel Germanaud 1^{er} Vice-Président, délégué de la Communauté de Communes Gartempe St Pardoux procède au vote. Le compte administratif 2023 du Budget principal n'appelant aucune observation est adopté à l'unanimité par l'assemblée.

Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023 du budget principal

Le Comité Syndical,

Après avoir entendu et approuvé ce jour le compte administratif de l'exercice 2023,

Statuant sur l'affectation du résultat cumulé 2023,

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	Résultat antérieur CA 2022	Résultat de clôture de l'exercice 2023	Restes à réaliser 2023	Solde Restes à réaliser 2023	Montant à prendre en compte pour l'affectation des résultats
INVESTISSEMENT	50 483,42 €	-84 050,74 €	-45 377,29 €	17 176,81 €	-16 390,51 €
FONCTIONNEMENT	307 778,58 €	1 447,32 €	62 554,10 €		309 225,90 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement) et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023		309 225,90 €
Affectation obligatoire :		
Couverture du besoin de financement de la section d'Investissement à reporter ligne 1068		16 390,51 €
Solde disponible affecté comme suit :		
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)		- €
Affectation de l'excédent reporté de fonctionnement ligne 002		292 835,39 €
Déficit d'investissement à reprendre ligne 001	-33 567,32 €	
Total affecté ligne 1068 :		16 390,51 €
Déficit global cumulé au 31/12/2023		
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement		

Budget primitif 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération n° DEL20240313-03 du 15 mars 2024 relative aux orientations budgétaires 2024,

Vu le rapport détaillé du budget primitif 2024 et sa présentation lors de la séance du Comité syndical en date du 11 avril 2024,

Vu le détail du budget primitif du budget principal figurant dans la maquette budgétaire transmise en Préfecture

Considérant que les prévisions budgétaires pour l'exercice 2024 sont équilibrées, tant en recettes qu'en dépenses, et tant en fonctionnement qu'en investissement.

LE COMITE SYNDICAL

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Décide d'adopter le Budget Primitif du budget principal du Syndicat Mixte Interdépartemental du parc d'Activités de la Croisière (SMIPAC) pour l'exercice 2024 comme suit :

SECTION	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	572 000,00 €	572 000,00 €
INVESTISSEMENT	529 350,00 €	529 350,00 €
TOTAL	1 101 350,00 €	1 101 350,00 €

- Autorise le Président à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la délibération.

Budget EAU :

Compte de gestion 2023

Le Comité Syndical, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion du Budget annexe EAU dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif du Budget annexe EAU de l'exercice 2023,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023 y compris celle relative à la journée complémentaire;
- 2) Statuant sur l'exécution du Budget annexe EAU de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires;
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives;

- Déclare que le compte de gestion du Budget annexe EAU dressé, pour l'exercice 2023 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Compte administratif 2023

M. le Président présente le compte administratif 2023 du budget annexe EAU.

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents
Résultats reportés		152,99		42 877,36		42 830,35
Opérations de l'exercice	7 378,76	7 411,24	549,52	3 806,46	7 928,28	11 017,70
TOTAUX	7 378,76	7 564,23	549,52	46 283,82	7 928,28	53 848,05
Résultats de clôture		185,47		45 734,30		45 919,77
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	7 378,76	7 564,23	549,52	46 283,82	7 928,28	53 848,05
Résultats définitifs		185,47		45 734,30		45 919,77

M. Michel Germanaud 1^{er} Vice-Président, délégué de la Communauté de Communes Gartempe St Pardoux procède au vote. Le compte administratif 2023 du Budget EAU n'appelant aucune observation est adopté à l'unanimité par l'assemblée.

Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023 du budget Eau

Le Comité Syndical,

Après avoir entendu et approuvé ce jour le compte administratif de l'exercice 2023,

Statuant sur l'affectation du résultat cumulé 2023,

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	Résultat antérieur CA 2022	Résultat de clôture de l'exercice 2023	Restes à réaliser 2023	Solde Restes à réaliser 2023	Montant à prendre en compte pour l'affectation des résultats
INVESTISSEMENT	42 677,36 €	3 056,94 €		0,00 €	45 734,30 €
FONCTIONNEMENT	152,99 €	32,48 €			185,47 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement) et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023		185,47 €
Affectation obligatoire :		
Couverture du besoin de financement de la section d'Investissement à reporter ligne 1068		- €
Solde disponible affecté comme suit :		
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)		- €
Affectation de l'excédent reporté de fonctionnement ligne 002		185,47 €
Excédent d'investissement à reprendre ligne 001	45 734,30 €	
Total affecté ligne 1068 :		- €
Déficit global cumulé au 31/12/2023		
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement		

Budget primitif 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,

Vu la délibération n° DEL20240313-03 du 15 mars 2024 relative aux orientations budgétaires 2024,

Vu le rapport détaillé du budget primitif annexe EAU 2024 et sa présentation lors de la séance du Comité syndical en date du 11 avril 2024,

Vu le détail du budget primitif du budget annexe EAU figurant dans la maquette budgétaire transmise en Préfecture,

Considérant que les prévisions budgétaires pour l'exercice 2024 sont équilibrées, tant en recettes qu'en dépenses, et tant en fonctionnement qu'en investissement.

LE COMITE SYNDICAL

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Décide d'adopter le Budget Primitif du budget annexe EAU du Syndicat Mixte Interdépartemental du parc d'Activités de la Croisière (SMIPAC) pour l'exercice 2024 comme suit :

SECTION	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	9 600,00 €	9 600,00 €
INVESTISSEMENT	49 400,00 €	49 400,00 €
TOTAL	59 000,00 €	59 000,00 €

- Autorise le Président à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la délibération.

Budget ASSAINISSEMENT :

Compte de gestion 2023

Le Comité Syndical, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion du Budget annexe ASSAINISSEMENT dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif du Budget annexe ASSAINISSEMENT de l'exercice 2023,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023 y compris celle relative à la journée complémentaire;
- 2) Statuant sur l'exécution du Budget annexe ASSAINISSEMENT de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires;
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives;

- Déclare que le compte de gestion du Budget annexe ASSAINISSEMENT dressé, pour l'exercice 2023 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Compte administratif 2023

M. le Président présente le compte administratif 2023 du budget annexe ASSAINISSEMENT.

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents
Résultats reportés		43,08		75 422,16		75 465,25
Opérations de l'exercice	8 515,55	8 510,51	551,21	8 025,12	9 066,76	13 541,63
TOTAUX	8 515,55	8 550,17	551,21	80 447,31	9 066,76	89 007,48
Résultats de clôture		44,62		79 896,10		79 940,72
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	8 515,55	8 590,17	551,21	80 447,31	9 066,76	89 007,48
Résultats définitifs		44,62		79 896,10		79 940,72

M. Michel Germanaud 1^{er} Vice-Président, délégué de la Communauté de Communes Gartempe St Pardoux procède au vote. Le compte administratif 2023 du Budget ASSAINISSEMENT n'appelant aucune observation est adopté à l'unanimité par l'assemblée.

Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023 du budget Eau

Le Comité Syndical,
Après avoir entendu et approuvé ce jour le compte administratif de l'exercice 2023,
Statuant sur l'affectation du résultat cumulé 2023,
Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	Résultat antérieur CA 2022	Résultat de clôture de l'exercice 2023	Restes à réaliser 2023	Solde Restes à réaliser 2023	Montant à prendre en compte pour l'affectation des résultats
INVESTISSEMENT	75 422,19 €	4 473,91 €		0,00 €	79 896,10 €
FONCTIONNEMENT	43,66 €	0,96 €			44,62 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement) et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023		44,62 €
Affectation obligatoire :		
Couverture du besoin de financement de la section d'Investissement à reporter ligne 1068		- €
Solde disponible affecté comme suit :		
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)		- €
Affectation de l'excédent reporté de fonctionnement ligne 002		44,62 €
Excédent d'investissement à reprendre ligne 001	79 896,10 €	
Total affecté ligne 1068 :		- €
Déficit global cumulé au 31/12/2023		
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement		

Budget primitif 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,

Vu la délibération n° DEL20240313-03 du 15 mars 2024 relative aux orientations budgétaires 2024,

Vu le rapport détaillé du budget primitif annexe ASSAINISSEMENT 2024 et sa présentation lors de la séance du Comité syndical en date du 11 avril 2024,

Vu le détail du budget primitif du budget annexe ASSAINISSEMENT figurant dans la maquette budgétaire transmise en Préfecture,

Considérant que les prévisions budgétaires pour l'exercice 2024 sont équilibrées, tant en recettes qu'en dépenses, et tant en fonctionnement qu'en investissement.

LE COMITE SYNDICAL

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Décide d'adopter le Budget Primitif du budget annexe ASSAINISSEMENT du Syndicat Mixte Interdépartemental du parc d'Activités de la Croisière (SMIPAC) pour l'exercice 2024 comme suit :

SECTION	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	9 900,00 €	9 900,00 €
INVESTISSEMENT	85 0 00,00 €	85 0 00,00 €
TOTAL	94 900,00 €	94 900,00 €

- Autorise le Président à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la délibération.

Adhésion au groupement de commandes pour l'achat d'électricité (éclairage public du Parc) avec les syndicats d'électricité de Nouvelle Aquitaine :

Monsieur le Président indique que le SMIPAC peut d'intégrer le groupement de commande d'achat d'électricité via le SDEC 23 pour la période 2026 -2028 :

Vu la directive européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur d'électricité,

Vu la directive européenne n°2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu le code de l'énergie,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23/07/2015 relative aux marchés publics, notamment son article 28,

Considérant que le SMIPAC a des besoins en matière d'achat d'énergies, de travaux, de fourniture et de service en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,

Considérant que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix,

Considérant que les Syndicats d'Energies de la région Nouvelle Aquitaine s'unissent pour constituer un groupement de commandes, avec des personnes morales de droit public et de droit privé, pour l'achat d'énergies, de travaux, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,

Considérant que le groupement est constitué pour une durée illimitée,

Considérant que pour satisfaire ses besoins sur des bases de prix compétitifs, il sera passé des marchés ou des accords-cadres,

Considérant que le SDEEG (Syndicat Départemental Energies et Environnement de la Gironde) sera le coordonnateur du groupement,

Considérant que ce groupement présente un intérêt pour le SMIPAC au regard de ses besoins propres,

Sur proposition de Monsieur le Président, le Comité syndical, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- l'adhésion du SMIPAC au groupement de commandes pour « l'achat d'énergies, de travaux/fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique » pour une durée illimitée,
- autorise Monsieur le Président à signer la convention constitutive du groupement joint en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- autorise Monsieur le Président à faire acte de candidature aux marchés d'énergies (électricité, gaz naturel, fioul, propane, bois...) proposés par le groupement suivant les besoins du SMIPAC,
- autorise le coordonnateur et le Syndicat d'énergies dont il dépend, à solliciter, autant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives à différents points de livraison,
- approuve la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement et, notamment pour les marchés d'énergies, sa répercussion sur le ou les titulaire(s) des marchés conformément aux modalités de calcul de l'article 9 de la convention constitutive.
- de s'engager à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont le SMIPAC est partie prenante
- de s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont le SMIPAC est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget

Suppression d'emploi :

Après la création du poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe lors du dernier Comité, monsieur le Président indique qu'il convient de supprimer celui de rédacteur :

Vu le code général de la fonction publique, et notamment l'article L313-1
Vu l'avis du Comité Technique Territorial placé auprès du CDG23 rendu le 11/04/2024

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, monsieur le Président rappelle que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité territoriale. Il appartient donc au Comité syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est prise après avis du Comité Technique compétent.

Compte tenu de la délibération n° DEL20240313_04 du Comité syndical adoptée lors de la séance du 13/03/2024 portant sur la création d'un poste de Rédacteur principal de 2^{nde} classe suite à avancement de grade à compter du 1er avril 2024 :

Sur proposition de Monsieur le Président, le Comité syndical après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- La suppression à compter du 01/05/2024 au tableau des effectifs d'un emploi permanent à temps complet sur le grade de Rédacteur comprenant les fonctions suivantes : responsable services administratif, comptable, aménagement, gestion et entretien du Parc d'Activités, pour 35 Heures hebdomadaires conformément à la nomenclature statutaire du cadre d'emplois des Rédacteurs territoriaux;

Tableau des effectifs du SMIPAC au 01/05/2024 :

Service	Filière	Grade	Fonctions	Cat.	Effectif	Durée hebdo de service	Date de la délibération de création de l'emploi	Etat
gestion administrative, comptable, technique, aménagement, développement et entretien du parc	Administrative	Rédacteur principal 2 ^{nde} classe	Responsable	B	1	35 heures	15/03/2024	Pourvu
développement économique, accompagnement des porteurs de projets, promotion, communication	Administrative	Attaché	Responsable développement économique	B	1	35 heures	20/12/2017	Pourvu

La séance se termine



Gestion, aménagements
et développement du
Parc d'Activités de La Croisière

Pour accord,
Le secrétaire de séance,
M. Patrice MIRGUET,
Délégué de la Communauté de Communes de Gartempe St Pardoux



